



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions paramédicales

Question écrite n° 58665

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation actuelle des diététiciens. Comptant, en effet, quatre mille professionnels, il est avéré aujourd'hui que les diététiciens contribuent très fortement à la prévention des pathologies liées à l'alimentation. A ce titre, l'ensemble de la profession appelle à une reconnaissance de l'alimentation hospitalière comme étant un soin essentiel à la santé des patients. Cette reconnaissance se justifie d'autant plus que le code de la santé publique place le corps des diététiciens parmi l'ensemble des professions qui, notamment à l'hôpital, jouent un rôle majeur dans la rééducation des malades. Toutefois, et bien que participant au Conseil supérieur des professions paramédicales et à l'Union interprofessionnelle des associations de rééducateurs et médico-techniques, aucune reconnaissance officielle de ce corps n'a été opérée à ce jour. Le Conseil d'Etat a, en effet, refusé le décret de compétence proposé par le Conseil supérieur des professions paramédicales pour défaut de base légale professionnelle, en juin 1997. Aujourd'hui, il semblerait que le Gouvernement, à la suite du rapport Nauche, projette de créer un office des professions paramédicales qui, en instituant un cadre de fonctionnement collectif, permettrait d'améliorer la qualité des prestations de santé dans notre pays. L'ensemble de la profession souhaiterait y être automatiquement intégré, ce qui lui permettrait, d'une part, d'obtenir cette reconnaissance officielle attendue de longue date et, d'autre part, d'agir sereinement en concertation étroite avec les équipes de profession de santé. C'est pourquoi il souhaiterait connaître ses intentions en faveur des diététiciens, notamment à l'aune du projet visant à instituer l'office des professions paramédicales.

Texte de la réponse

La concertation approfondie conduite sur le projet de création d'un office des professions paramédicales a révélé une opposition de principe des organisations syndicales représentant les salariés. Le Gouvernement a donc décidé de proposer au Parlement l'institution d'un office interprofessionnel dédié aux seuls professionnels exerçant en libéral. Les diététiciens ayant un exercice exclusivement salarié, ils ne peuvent donc pas faire partie de cet office. Par ailleurs et malgré la reconnaissance du caractère paramédical de la profession, il apparaît que les diététiciens exercent dans des domaines très divers. Sans nier la dimension sanitaire de leurs interventions et le rôle essentiel que les diététiciens en exercice, au nombre de 4 000, environ, jouent dans la mise en place d'une véritable politique de santé publique en matière de nutrition, cette diversité d'interventions pose une difficulté majeure quant à la définition de leurs actes professionnels. Plus du quart de ces professionnels n'exerce pas dans le milieu sanitaire mais dans ceux de la restauration collective, de l'industrie agroalimentaire ou des activités périphériques à la diététique. C'est précisément en raison de la diversité des modalités d'exercice de la profession et l'impossibilité de considérer les actes accomplis par les diététiciens comme relevant du seul domaine médical, que le législateur a limité la réglementation de la profession à la protection légale du titre, excluant le bénéfice d'un décret d'actes. Le Gouvernement n'ignore pas l'apport de cette profession à la santé publique. L'évolution du champ d'application et du fonctionnement de la profession de diététicien, du fait de sa complexité, ne peut être conduite dans la seule perspective d'une assimilation à une profession paramédicale disposant d'un décret de compétences. Les services de la ministre de l'emploi et de la

solidarité sont d'ailleurs en liaison avec les représentants de cette profession pour conduire cette réflexion.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58665

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1321

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2610